



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



PARCOURS
AVENIR



CONCOURS « INVENTER UN MÉTIER DU FUTUR »

RÈGLEMENT

Édition 2019 / 2020

*Ouvert aux élèves des établissements publics ou privés sous contrat du second degré
de l'académie de Caen*



Les 12 articles ci-après composent ce règlement

Article 1 : LES ORGANISATEURS

Un concours gratuit, sur le thème « **Inventer un métier du futur** » est organisé par l'Académie de Caen. Il s'adresse à tous les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat d'association et à tous les niveaux d'enseignement, collèges, lycées, EREA, MLDS..., **de la 6^{ème} à la terminale**. Ce concours est en lien, de par son partenariat privilégié, avec la semaine « école/entreprise » et « la semaine de l'industrie ». Le service académique d'information et d'orientation, l'UIMM, le MEDEF et l'AREA, permettent la dotation de ce concours. C'est un outil qui est en cohérence avec les objectifs du parcours Avenir.

Attention : vous pouvez choisir de participer à un autre concours même national mais pensez à extraire les «logos» d'identification.

Le concours se déroulera sur l'année scolaire 2019-2020

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation d'une stricte égalité des chances entre toutes les classes participantes.

Article 2 : LE CALENDRIER

- **Septembre 2019 : lancement**
- **23 novembre 2019 : date limite d'inscription**
- **Durant la semaine « école-entreprise » : qui se tiendra du 18 au 23 novembre 2019** autour du thème : « les entreprises et l'innovation sociale » ; une animation vous sera proposée via l'ENT ou Folios, en complément du travail proposé via le site <http://parcoursavenir.ac-caen.fr/inventer-un-metier-du-futur> sur les besoins de la société.
- **8 mars 2020 : IMPÉRATIF - date limite de dépôt** des différentes productions
- **23 mars au 4 avril 2020 : examen des productions pendant la semaine de l'industrie , vote en ligne, délibération pour les présélections** départementales.
- **28 avril 2020 : finale académique ; présentation en multiplex** des projets retenus.

Article 3 : L'INSCRIPTION

Un personnel de direction de l'EPLE ou l'enseignant référent se charge d'inscrire la (ou les) classe(s) participant au concours en complétant le formulaire électronique mis en ligne sur le site de l'académie

<http://parcoursavenir.ac-caen.fr/inventer-un-metier-du-futur>

Un mail de confirmation sera envoyé pour toute inscription

Article 4 : L'ENGAGEMENT

Chaque classe participant au concours s'engage à :

1. **Présenter un support d'expression répondant à la consigne** : «*Exprimez par un visuel ce que pourrait être pour vous un métier pour demain : inventer un métier du futur*». Tous les supports matériels de cette réalisation sont possibles : papier, affiche, collage, graphisme, texte, poème, bande dessinée, photos, Power point, Prezi, vidéo, maquette, etc...
Attention : ne pourront concourir que les projets numérisés : il faudra donc impérativement photographier ou scanner les travaux non virtuels.
2. Cette réalisation pourra se faire, soit collectivement par toute la classe, soit par un groupe d'élèves. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à **la fiche action « Inventer un métier du futur » sur <http://parcoursavenir.ac-caen.fr>**
3. **Réaliser une fiche-métier**, telles celles réalisées par l'ONISEP disponibles dans les brochures ou sur le site : www.onisep.fr
4. **Joindre un argumentaire** écrit retraçant le cheminement du projet qui sera présenté. L'ensemble de ces éléments (le support + la fiche métier + l'argumentaire) sera appelé «la (ou les) production(s)».
5. **En cas de présélection**, les participants s'engagent à **présenter oralement** leur production lors du jury académique ; *(par Visio transmission, sur le principe d'une classe virtuelle).*

Article 5 : RÉCEPTION DES PRODUCTIONS NUMÉRISÉES

Ces productions seront envoyées par internet à une adresse précisée ultérieurement.

L'envoi devra mentionner, **IMPÉRATIVEMENT**, le nom du métier, le nom de l'établissement, les noms et prénoms des élèves concernés, la classe.

Toute production ne comportant pas ces mentions ne pourra être retenue.

En fonction du nombre de travaux, une présélection des travaux sera faite pour déterminer les nominés.

Le niveau de sélection pour désigner les gagnants sera académique.

Article 6 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les jurys évalueront les productions selon les critères suivants :

1. Respect de la consigne
2. Valoriser la mixité des métiers, (*prendre en compte l'égalité filles/garçons portant sur le métier*)
3. Mise en évidence d'un caractère innovant, manifestant l'esprit d'entreprendre
4. Besoins de la société auquel le métier répond
5. Caractère persuasif de la production présentée
6. Interdisciplinarité
7. Originalité du projet
8. Caractère éthique et moral du projet.

Le jury se réserve le droit de mettre des pénalités à tout texte comportant une trop grande proportion de fautes d'orthographe.

Article 7 : PRÉSÉLECTION ET JURY ACADÉMIQUE

➤ Une présélection sera opérée par :

- L'IA DASEN ou son représentant
- Les branches professionnelles (MEDEF, UIMM, AREA)
- Les D.CIO ou leur représentant
- Des personnels de la DRONISEP de Caen.

➤ Un jury académique présidé par le CSAIO et composé de :

- L'IE/ET/EG
- L'ingénieur.e pour l'école – DRFPIC
- Un.e représentant.e de la cellule Ecole/Entreprise - DRFPIC
- Les experts des branches professionnelles concernées
- Le délégué régional adjoint de la DRONISEP de Caen.
- La chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité filles/garçons
- Des personnels du SAIO.
- Des personnels extérieurs du COPIL «concours académique».

Article 8 : DÉCISIONS DU JURY

Les décisions du jury sont souveraines. Ses choix seront par conséquent sans appel.

➤ **10 projets** seront retenus parmi les **présélectionnés** en respectant les critères d'évaluation et selon les catégories citées ci-dessous :

- 4 collèges
- 4 lycées
- 2 « **coup de cœur** » qui prendront notamment en compte l'égalité professionnelle entre filles/garçons.

➤ Le jury académique désignera 3 projets lauréats : 1 collège, 1 lycée et 1 « **coup de cœur** » spécial mixité.

Article 9 : PROMOTION DU CONCOURS

La communication sur ce concours sera effectuée par :

- Une lettre d'information et un calendrier
- Un site internet «parcours Avenir » où les documents seront en libre accès et en téléchargement :

<http://parcoursavenir.ac-caen.fr/inventer-un-metier-du-futur>

Ces informations seront relayées également sur le site internet du rectorat de l'académie de Caen.

Article 10 : LES CONDITIONS D'ADHÉSION

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si l'une ou plusieurs productions étaient endommagées ou égarées ou d'une manière générale mal acheminées.

Article 11 : LES LOTS (UIMM, MEDEF, AREA)

➤ **Les lauréats (un collège et un lycée)** permettront à leur classe de vivre une expérience en cohérence avec la thématique du concours (**prix de l'UIMM**), leur repas sera pris en charge par l'AREA.

➤ Le « **coup de cœur** » : le groupe élèves se verra remettre des bons d'achat. (**prix du MEDEF**)

Article 12 : L'AUTORISATION D'UTILISATION

Les participants au concours sont informés que leur production, même non primée, est susceptible d'être exposée par voie d'affichage, de presse ou par internet. Ils autorisent donc les organisateurs et les partenaires, à titre gratuit, à utiliser leur production sans restriction ni réserve. En conséquence, il est demandé à tout participant d'être vigilant sur le droit à l'image.